



# RAPPORT D'ACTIVITE 2022

## Service ESPACE RENCONTRE

Site de QUIMPER  
16 route de Plogonnec  
29000 QUIMPER  
Tél : 06.24.24.18.33

 [espacerencontre-mediation@udaf29.fr](mailto:espacerencontre-mediation@udaf29.fr)

Siège de Brest  
15 rue Gaston Planté  
29850 GOUESNOU

Adresse postale  
CS 82927  
29229 BREST CEDEX 02  
Tel : 02.98.33.34.00



## DESCRIPTION DE L'ACTION

### CONTENU ET OBJECTIFS

L'Espace Rencontre de l'UDAF du Finistère a été mis en place en 2007 pour offrir un cadre sécurisé et adapté à l'organisation de temps de rencontre enfants-parents lorsque les pathologies, les grandes difficultés éducatives observées ou la rupture totale de contacts familiaux ne permettent pas un droit de visite à domicile ou dans un lieu neutre classique.

La création du service répond alors à un besoin identifié par les magistrats du Sud Finistère constatant l'intérêt d'un lieu tiers pour certaines situations familiales qui ne pouvaient être prises en charge dans les structures habituelles en raison notamment de troubles ou d'une problématique d'addiction du parent visiteur, mais aussi dans le contexte de situations de violences intrafamiliales. L'organisation dans le cadre de visites individualisées répond également aux besoins identifiés par les Juges des Enfants pour des enfants confiés à un parent ou à des tiers.

L'analyse des besoins a conduit une évolution du service en vue du développement de droits de visite dits collectifs sur le modèle des lieux neutres existants. Cette réflexion engagée et mise en œuvre depuis plusieurs années pour favoriser des processus de normalisation des droits de visite a été confortée par la fermeture du lieu tiers géré par la CAF, jusqu'alors principal opérateur dans le sud du département.

Depuis 2021, et en 2022 en année pleine, le service de l'UDAF29 prend en charge l'ensemble des situations orientées en lieu neutre du fait de la fermeture de l'Espace-Famille de la CAF qui assurait jusqu'alors la majorité de l'activité.

Cette évolution est concomitante à la diffusion d'un référentiel d'activité des Espaces de rencontre enfants-parents mis en œuvre depuis 2021.

Le service a ainsi poursuivi en 2022 un objectif d'augmentation de capacité afin de prendre en charge les nouvelles orientations en limitant les délais de prise en charge dans une démarche d'amélioration de la qualité de la prestation.

### ORGANISATION

Le service offre un cadre serein et adapté de rencontres de l'enfant et de son parent. Il propose deux prestations avec l'organisation de droits de visite individuels ou collectifs selon les orientations décidées par le magistrat.

Les droits de visite se déroulent dans les locaux de l'UDAF à QUIMPER, 16 Route de Plogonnec.

Le service est ouvert au public selon les horaires suivants :

JOURS	HORAIRES	ACTIVITE PRINCIPALE
Mardi	13H30 / 18H30	Coordination / Réunions / Visites/Entretiens
Mercredi	9H00 / 18H30	Entretiens / Visites
Vendredi	9H00 / 18H30	Entretiens / Visites
Samedi	9H00 / 18H30	Visites

Les droits de visite sont assurés en présence d'au moins deux personnes, trois intervenantes sont présentes sur les temps collectifs.

Sous réserve de la décision judiciaire, les parents peuvent exercer leur droit à partir de la structure. L'accueil et la remise de l'enfant sont alors assurés par le service, le parent exerçant par ailleurs son droit de visite à l'extérieur.

Les visites se déroulent principalement le mercredi et le samedi, en journée (de 9H00 à 18H30) ou sur des temps de repas. La durée d'un droit de visite varie de 1 heure à 3 heures. Ce temps peut être étendu en fonction des situations et de leur évolution en accord avec les deux parties. Les plages horaires en semaine sont ouvertes le mardi et le vendredi notamment en fin de journée. Si ces créneaux sont encore insuffisamment utilisés par les familles, ils sont systématiquement proposés et permettent de limiter considérablement les délais de prise en charge.

Les entretiens sont réalisés le plus souvent en dehors des heures de visite notamment le mercredi et vendredi matin du fait de la moindre fréquentation de ces horaires.

## L'ESPACE DE RENCONTRES

Les locaux sont constitués de trois espaces d'activité - individuels ou collectif - et comportant pour l'un d'entre eux une cuisine permettant de réchauffer des plats apportés par le parent pour l'enfant ou d'y faire des activités (peinture, pâte à modeler, gâteaux...).

Des jeux et jouets sont mis à disposition des familles dans le cadre du respect des gestes sanitaires. Les parents sont invités à apporter les leurs également.

Le protocole sanitaire mis en place depuis deux ans a pu progressivement être allégé en fin d'année 2022, notamment pour ce qui concerne l'utilisation des jouets et les jauges pour l'occupation des locaux. Le port du masque est resté obligatoire toute l'année. Les consignes de nettoyage et d'aération des locaux sont toujours en vigueur.

Nous ne relevons pas de difficultés majeures de ce point de vue ni de période de fermeture en lien avec la crise sanitaire.

La situation sanitaire a mis à jour également le besoin d'aménagement d'un espace extérieur pour favoriser l'organisation des droits de visite. Les familles l'utilisent largement lorsque le temps le permet pour les repas, goûters ou pour jouer simplement avec les jeunes enfants.



## PRISE EN CHARGE

Un entretien préalable est mis en place systématiquement avec chacun des parents et chacun des enfants. Un entretien bilan est également réalisé dans un délai de 5 mois après la mise en place du droit de visite afin d'envisager de nouvelles modalités (renouvellement 6 mois, accord, médiation familiale...). A l'issue d'un premier renouvellement, les parents sont invités à ressaisir le Juge à l'issue de la période de prise en charge dans la structure faute d'accord amiable.

Le parent hébergeant est accueilli avec l'enfant dans la salle d'attente. Nous accompagnons l'enfant auprès du parent visiteur dans la salle d'activité et veillons au bon déroulement de la visite. Les parents ne se croisent pas dans la mesure du possible. Les droits de visite sont assurés en présence de deux personnes au moins.

## CONTENU DES VISITES

Les visites sont organisées de manière collective ou individuelle.

Deux espaces sont réservés aux visites individuelles tandis qu'un espace collectif est mis à disposition le mercredi et le samedi comportant une cuisine attenante à l'espace extérieur.

Dans le but de favoriser le maintien du lien parents-enfants, le service adapte son accompagnement à la problématique du parent visiteur et (ou) de l'enfant. Le parent et l'enfant sont invités à investir la rencontre de manière personnalisée au travers des jeux, livres, activités diverses, mais aussi de photos de leur cadre de vie ou de leur famille. Les parents ont la possibilité de partager un repas ou un goûter avec leur enfant, préparé par leurs soins et parfois ensemble sur place.

Le service accompagne également des droits de visite à partir de la structure, dits « passage de bras ». Lorsque la décision le précise, les familles peuvent accompagner les enfants vers l'extérieur.

## PUBLICS CONCERNÉS

L'Espace Rencontre est désigné majoritairement par le Juge aux Affaires Familiales. Nous recevons quelques désignations du Juge des Enfants pour les enfants confiés à une personne physique.

Les orientations prises pour du collectif ou des visites individuelles sont décidées par les magistrats.

Elles se répartissent à égalité pour ce qui concerne les Juges aux Affaires Familiales. Les orientations en droit de visite individuel augmentent cette année, elles correspondent à des situations plus fragiles du point de vue du parent visiteur (addictions, troubles psychiques, violences, etc ...) ou du point de vue de la relation parent-enfant (refus de visite de l'enfant).

Dans la plupart des cas, les difficultés du parent visiteur, l'histoire familiale, des accusations de violence ou l'existence d'un conflit parental ou familial ont généré une rupture de contacts, voire une absence totale de contact pour les enfants les plus jeunes.

Les situations de violence ou d'accusation de violences représentent 30 % des orientations vers le service en 2022. Le service centre son intervention sur la sécurisation de l'enfant et du parent. La position des enfants dans la fratrie pouvant être différente en fonction de l'histoire familiale et du vécu de chacun, une attention particulière est portée aux postures de chaque enfant lors de la visite.

12 situations correspondent à des ordonnances de protection. La mise en place des droits de visite dans ce cadre spécifique a justifié une modification de notre règlement de fonctionnement afin de l'adapter (en termes d'horaire et de contrainte) pour respecter les demandes du juge.

Les problématiques liées aux troubles psychologiques ou aux addictions représentent 15 % des nouvelles situations orientées vers le service en 2022. Dans ce cas, l'accent est porté sur l'accompagnement du parent et la sécurisation de l'enfant. Notons que l'évaluation de l'état psychique du parent au moment de la visite détermine le sens de l'accompagnement proposé. Lorsque des troubles psychiatriques sont établis, un créneau est spécifiquement réservé compte tenu de la mobilisation nécessaire à l'accompagnement.

Pour les problématiques addictives, une évaluation du comportement du parent visiteur est réalisée avant la rencontre. Selon cette évaluation, la rencontre peut être annulée.

La question de l'accompagnement des adolescents qui refusent de voir leur parent nécessite une vigilance particulière. Certains adolescents se présentent au service avec un fort ressentiment vis-à-vis de leur parent qu'ils souhaitent exprimer lors des rencontres. Ils peuvent également manifester un profond mal-être à l'idée d'une mise en présence du parent visiteur. Il a été nécessaire de travailler à la mise en place des premiers rendez-vous en tenant compte de cette exigence et d'organiser le cadre et l'accompagnement du parent. Les intervenantes ont bénéficié en 2021 d'une formation spécifique sur ce sujet.

## NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES

Les droits de visite de **117 familles** ont été effectivement exercés à l'UDAF, et concernent **199 enfants**.

**Le nombre de visites programmées a très fortement augmenté en 2022 avec plus de 1 000 visites programmées soit une augmentation de près d'un tiers correspondant notamment à l'élargissement des plages horaires en fin de journée en semaine. Le nombre de visites réalisées (821) se trouve de fait en augmentation.**

Nous relevons **92 nouvelles orientations, dont 40 orientations judiciaires pour lesquelles sont mentionnées :**

- ❖ Les situations de violence intrafamiliale représentant 67.5 % des orientations judiciaires,
- ❖ Les situations de troubles psychologiques : 20 % des orientations judiciaires,
- ❖ Les situations d'addiction : 12,5 % des nouvelles mesures judiciaires.

Sur l'ensemble de l'activité, nous pouvons ainsi relever 34 % de situations de violences, 20 % de situations d'addiction et 14 % en lien avec des troubles psychologiques du parent visiteur.

L'année a été à nouveau marquée par le nombre de situations de violence intra familiales parmi les nouvelles orientations, dont 12 avec ordonnance de protection. Ce dispositif a nécessité des mises en place spécifiques pour que les mesures prises soient respectées.

Notons pour le reste une proportion moindre de situations d'addictions et problématiques psychiatriques en lien avec l'augmentation de l'activité.

**80 mesures ont été clôturées** dont :

- ❖ 29 sans droits de visite faute de contact du parent visiteur,
- ❖ 13 ont été interrompues,
- ❖ 38 sont arrivées à échéance.

Les droits de visite de 29 familles n'ont pu être mis en œuvre, faute de contact ou faute de contact dans les délais avec le ou les parents, principalement le parent visiteur.

### **13 situations ont été interrompues :**

- ❖ 2 familles ont établi un meilleur accord,
- ❖ 4 situations ont été interrompues par le service du fait d'une impossibilité constatée,
- ❖ 5 à l'initiative du Juge,
- ❖ 2 autres.

### **38 situations sont arrivées à échéance :**

- ❖ Dans 16 situations, une normalisation des droits de visite s'est mise en place,
- ❖ Dans 7 situations, les droits de visite ont pris fin au bout de 6 mois soit à défaut de renouvellement dans le cadre d'une ordonnance de protection, soit au constat du refus des enfants de voir leurs parents,
- ❖ 9 situations ont pris fin sans nouvelle saisine judiciaire au bout d'une année,
- ❖ Dans 3 situations, une autre orientation que le lieu tiers a été décidée par le Juge aux Affaires Familiales,
- ❖ Dans 3 situations, les droits de visite ont à nouveau été orientés vers l'UDAF après une période d'interruption.

Majoritairement, les mesures arrivées à échéance ont pris fin au bout d'une année après un premier renouvellement. L'accompagnement réalisé par l'Espace rencontre n'a alors pas permis de trouver un accord parental et le plus souvent une nouvelle saisine du Juge aux Affaires Familiales est réalisée par le parent visiteur.

Au constat de l'absence d'accord lors du renouvellement, le service alerte les parents visiteurs sur ce point afin d'éviter une interruption des rencontres enfants parents. Avec l'accord du parent hébergeant, une prolongation de l'accompagnement au sein de l'Espace rencontre est proposée le temps d'une nouvelle décision judiciaire.

**54** mesures (49 judiciaires et 5 non judiciaires) sont au cours et 16 mesures sont en attente au 31 décembre 2022, majoritairement 81 % depuis une durée d'un mois.

Enfin, notons les délais d'attente, qui après avoir augmenté au 2<sup>e</sup> trimestre, sont revenus à un délai de 2 à 4 mois en fin d'année. Le délai moyen de prise en charge est évalué à 3 mois.

## **VIE DU SERVICE**

L'Espace Rencontre a intégré l'ensemble des orientations en lieu neutre du sud du département. L'année 2022 constitue la première année pleine d'activité du service dans cette configuration.

Concrètement, quatre intervenants réalisent l'encadrement des visites dont le cadre coordonnateur, et un secrétariat assure la permanence téléphonique et les tâches administratives.

Un temps de coordination de l'équipe est prévu chaque semaine ainsi que des réunions de service mensuelles animées par la direction.

Une journée Portes ouvertes a été organisée le 30/11/2022 à destination des particuliers et des professionnels du monde judiciaire et du travail social.

Plusieurs formations ont été dispensées durant l'année :

- ❖ Une formation obligatoire organisée par l'UDAF 29 à destination des services intervenant dans les domaines de la protection de l'enfance sur les « **Aspects cliniques de la maltraitance** »,
- ❖ Une formation : « **Espaces Familiaux et hauts conflits** » dispensée par la FENAMEF.
- ❖ Une formation de trois jours animée à la fois par la FFER, par l'ENM (Ecole nationale de la Magistrature) et la FNCIDFF : « **La prise en compte des violences conjugales et intrafamiliales dans les Espaces de rencontre** ».

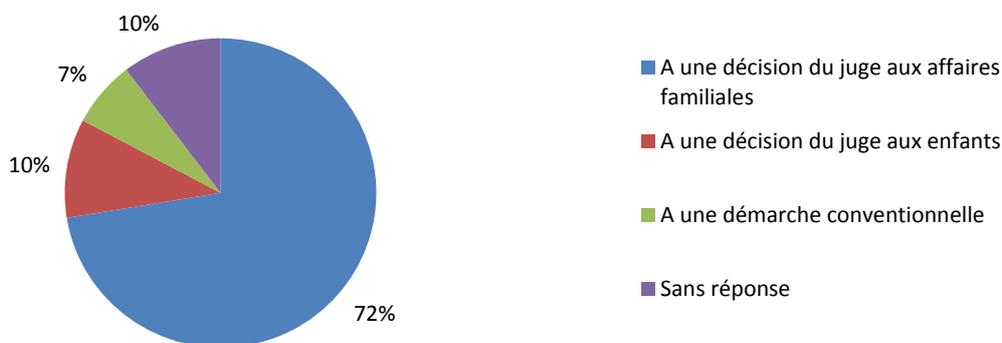
L'équipe dispose de temps d'analyse de la pratique à raison de 8H00 par an.

Dans le cadre de son inscription dans le réseau FFER, le service a réalisé [une enquête d'amélioration](#) à destination des usagers enfants et parents durant l'été 2022.

Le taux de retour (55 %) rend les résultats exploitables.

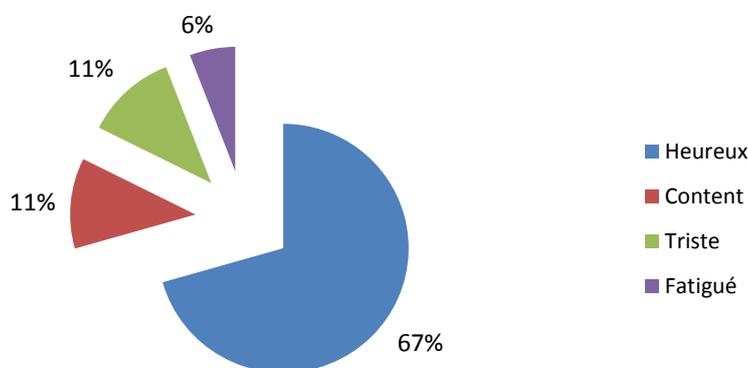
La majorité des répondants sont des parents visiteurs qui viennent rencontrer leur(s) enfant(s) (71 %) dans le cadre d'une décision du Juge aux Affaires Familiales.

#### Votre présence en espace de rencontre fait suite ?



Nous observons une palette d'émotions importante à l'arrivée dans le service.

#### Sur Echantillon Parent visiteur : Que ressentez-vous avant de venir à l'espace de rencontre ?



Ils nomment néanmoins la qualité de l'accueil et de l'écoute dans la structure.

## Comment vous êtes-vous senti accueilli par l'équipe de l'espace de rencontre ?



**(73 %)** des répondants sur une échelle de 1 à 7 ont répondu par une note de 6 ou de 7.

## Vous sentez-vous entendu, compris dans ce lieu ?



**(66 %)** des répondants sur une échelle de 1 à 7 ont répondu par une note de 6 ou de 7.

## L'espace de rencontre est-il un lieu sécurisant pour vous ?



**(66 %)** des répondants sur une échelle de 1 à 7 ont répondu par une note de 6 ou de 7.

## Lors de l'accompagnement en espace de rencontre, avez-vous pu exprimer à l'équipe vos questions et vos besoins ?

Oui **(76 %)**.

Les professionnels sont :

- ❖ « **disponibles** avant et après la rencontre. Par email ou en direct ou par téléphone », « toujours même après l'heure de rdv »
- ❖ « **très compétents** », « Très gentils mais ils **font ce qu'ils doivent** »
- ❖ « **attentifs et à l'écoute** », « à l'écoute et a toujours su trouver les mots pour me rassurer et surtout rassurer mon enfant »
- ❖ « et surtout j'ai senti que **les choses sont faites dans l'intérêt des enfants**, ce qui compte le plus à mes yeux »

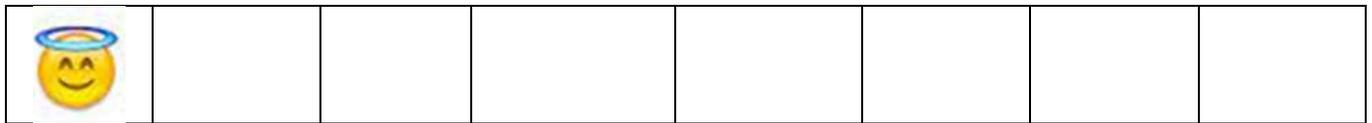
Non **(7 %)**

- ❖ « Je ne me sens pas entendu »
- ❖ « Pas besoin »

**Pour les enfants, le taux de retour est de 24 %.**

**En majorité, les enfants sont contents et heureux (68 %)** avant de venir à l'Espace de rencontre mais ils sont aussi accompagnés d'inquiétude, de tristesse. Ils peuvent aussi être effrayés ou muets.

	68%		10%		11%		11%
							



### Comment t'es-tu senti accueilli(e) par l'équipe de l'espace de rencontre ?

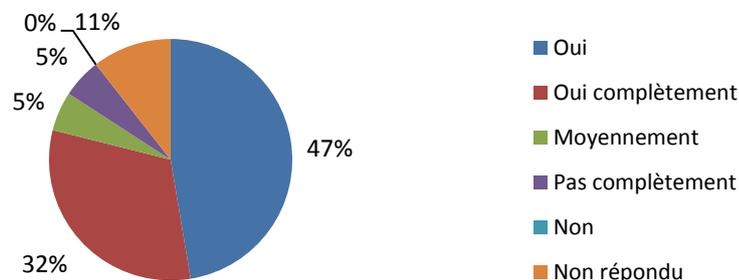


**79 %** des répondants sur une échelle de 1 à 7 ont répondu par une note de 6 ou de 7.

- ❖ « Les gens sont gentils »
- ❖ « Je me suis senti en sécurité »
- ❖ « Je me suis senti bien accueilli »

Les enfants se sentent en sécurité à l'espace de rencontre à **79 %**.

#### Te sens-tu en sécurité?



Car notamment « Ils laissent la porte ouverte ».

## PERSPECTIVES

L'UDAF 29 a poursuivi tout au long de l'année 2022, une poursuite du travail d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, au plan quantitatif et qualitatif.

L'équipe s'est étoffée, les formations ont été proposées en lien avec les problématiques rencontrées, l'organisation des espaces a pu progressivement se normaliser au sortir de la crise sanitaire.

L'enquête d'amélioration témoigne du niveau globalement satisfaisant du ressenti des usagers, parents et enfants. Notons, malgré le caractère contraignant de notre organisation, le sentiment d'écoute nommé globalement par les parents visiteurs et la sécurité ressentie par les enfants.

Le développement de l'utilisation des plages horaires de semaine a permis d'augmenter la capacité du service et de rationaliser les délais de prise en charge. Un important travail a été mené par ailleurs sur le caractère transitoire de l'orientation vers notre service générant un roulement plus important des entrées et sorties.

Cette organisation permet d'envisager une capacité de 140 familles en 2023 sous réserve de nouvelles contraintes sanitaires.

**Pour l'année 2023, nous projetons :**

- ▶ **1 000 visites effectives,**
- ▶ **140 familles concernées soit environ 230 enfants.**

Néanmoins, en cas de développement important de notre activité, il conviendrait de rechercher de nouveaux locaux pour assurer une prestation de qualité.

Au plan des moyens, le service va bénéficier en 2023 de nouveaux équipements en lien avec une demande d'investissement réalisée auprès de notre principal financeur, la CAF.

Compte-tenu du nombre de situations de violences intra-familiales et de l'importance du secteur géographique couvert, le service va ainsi procéder à l'acquisition d'un véhicule en vue d'organiser les déplacements pour accompagner les enfants vers le service.

Cette prestation a pour objet de sécuriser les déplacements dans les situations de violences intrafamiliales et d'aider les personnes en difficulté pour la réalisation des déplacements du fait d'un isolement géographique (visiteurs ou hébergeants).

Cette évolution constitue un progrès important du service en termes de sécurisation des parents hébergeant et de réponse aux besoins des parents visiteurs.